

COMMUNE DE LAMOTHE

HAUTE-LOIRE (43)

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 9 mars 2026 à 20h30 — Salle du Conseil Municipal

Séance	Ordinaire
Convocation	3 mars 2026 (affichage et envoi aux conseillers)
Présidence	M. Alain JARLIER, Maire
Secrétaire de séance	M. William ZANUTTO
Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	11 (+ 1 pouvoir)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LAMOTHE, régulièrement convoqué le 3 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JARLIER, Maire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Présents : Alain JARLIER (Maire), Alain MATHIEU, Françoise ROCHETTE, Marjorie PIGNOL, Stéphane ARCHER, Joël BAYET, Serge CORNET, Marie-Christine DENIS-ROUY, Guillaume PONS, Dominique VACHELARD, William ZANUTTO.

Absents : Sophie BENIGAUD, Wilfried MALIGE, Isabelle MARCHAUD, Michel TEILHOL.

Pouvoir : Sophie BENIGAUD donne pouvoir à Guillaume PONS.

Secrétaire de séance : William ZANUTTO, désigné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance et approbation du PV de la séance du 18 décembre 2025
- Convention constitutive d'un groupement de commandes – plateforme de dématérialisation des marchés publics
- Approbation d'une convention de rétrocession avec l'Aménageur (Lotissement « Les Côtes »)
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal et Assainissement
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Service Assainissement
- Admission en non-valeur de créances éteintes – Service Assainissement
- Approbation de la modification des statuts du SGEB
- Informations et questions diverses

Délibération n°01/2026 – Désignation du secrétaire de séance et approbation du PV du 18 décembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil.

Monsieur le Maire invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, transmis aux conseillers avec la convocation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- désigne Monsieur William ZANUTTO comme secrétaire de séance ;
- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

Délibération n°02/2026 – Convention constitutive d'un groupement de commandes – dématérialisation des marchés publics

Monsieur le Maire expose que les articles L.2132-2 et R.2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics supérieurs à 40 000 € HT.

Il informe l'assemblée que le groupement de commandes antérieur, coordonné par le Centre de gestion, est arrivé à son terme le 31 décembre 2025. Le Centre de gestion propose de renouveler ce groupement pour une durée de deux ans renouvelables une fois, incluant la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation. La facturation ne sera opposée qu'en cas d'utilisation effective de la plateforme.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- accepte l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion pour la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Délibération n°03/2026 – Approbation d'une convention de rétrocession – Lotissement « Les Côtes »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique d'intégration dans le domaine public communal des voies et espaces communs, la commune envisage d'incorporer la voirie et les réseaux du projet d'aménagement situé au lieu-dit « Les Côtes ».

Ce projet est porté par Madame Valérie HALTER et Monsieur François POUGET (ci-après désignés « l'Aménageur »), et consiste en la création d'un lotissement de 18 lots à bâtir. La convention présentée définit les conditions de rétrocession, notamment :

- les ouvrages concernés ;
- le prix : cession à l'euro symbolique ;
- les conditions de transfert : le transfert de propriété ne sera effectif qu'après constatation de la conformité des travaux (DAACT), remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et signature d'un acte notarié ;
- les frais : l'ensemble des frais notariés et de procédure sont à la charge exclusive de l'Aménageur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.442-7 et R.442-8 ;

Vu le projet de convention de rétrocession à intervenir entre la Commune de Lamothe et l'Aménageur ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer ces équipements dans son domaine afin d'en assurer la gestion pérenne après achèvement conforme des travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- approuve les termes de la convention de rétrocession avec Madame Valérie HALTER et Monsieur François POUGET, relative au lotissement « Les Côtes » ;

- accepte l'incorporation dans le domaine communal des ouvrages désignés au plan annexé, dès lors que la conformité des travaux aura été constatée et validée ;
- dit que cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique et que l'ensemble des frais sera supporté par l'Aménageur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents et actes notariés nécessaires.

Délibération n°04/2026 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'article 242 de la loi de finances 2019, la commune a signé avec le Directeur Départemental des Finances Publiques de Haute-Loire une convention relative au Compte Financier Unique (CFU) en date du 19 septembre 2023. Le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Il présente les résultats du CFU 2025 :

Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	=	460 238,96 €
Recettes de l'exercice	=	678 548,13 €
Résultat antérieur reporté	=	/
Résultat de clôture – Fonctionnement	=	218 309,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	=	504 840,32 €
Recettes de l'exercice	=	534 634,00 €
Résultat antérieur reporté	=	- 229 783,03 €
Restes à réaliser en dépenses	=	- 538,92 €
Restes à réaliser en recettes	=	81 000,00 €
Résultat de clôture – Investissement	=	- 119 528,27 €
RÉSULTAT CUMULÉ	=	98 780,90 €

Budget Assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	=	43 450,42 €
Recettes de l'exercice	=	58 474,20 €
Résultat antérieur reporté	=	105 145,99 €
Résultat de clôture – Fonctionnement	=	120 169,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	=	21 875,81 €
Recettes de l'exercice	=	22 769,61 €
Résultat antérieur reporté	=	19 762,58 €
Restes à réaliser en dépenses	=	- 59 722,61 €
Restes à réaliser en recettes	=	/
Résultat de clôture – Investissement	=	- 39 066,23 €
RÉSULTAT CUMULÉ	=	81 103,54 €

Monsieur le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote et quitte momentanément la séance conformément aux dispositions légales.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal et du budget assainissement de la commune de LAMOTHE.

Délibération n°05/2026 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Service Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Comptable Publique a transmis un état de créances relatives au service d'assainissement collectif, pour lesquelles les poursuites n'ont pu aboutir faute de pouvoir identifier ou appréhender les biens des débiteurs (insolvabilité reconnue). Le montant total s'élève à 124,99 €.

Il précise que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre purement comptable destinée à épurer les comptes ; elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleure fortune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables transmis par Madame la Comptable Publique en date du 18 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- admet en non-valeur la somme de 124,99 € présentée par la Comptable Publique ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 au compte 6541 (Créances irrécouvrables) ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires pour apurer les comptes du service d'assainissement.

Délibération n°06/2026 – Admission en non-valeur de créances éteintes – Service Assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Comptable Publique a transmis un état de créances relatives aux redevances d'assainissement collectif restées impayées, pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir. Le montant total de ces recettes non perçues s'élève à 24,66 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Justice Administrative ;

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par la Comptable Publique en date du 18 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- admet en non-valeur la somme globale de 24,66 € correspondant aux créances du service assainissement présentées par la Comptable ;
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026 au compte 6542 (Créances admises en non-valeur) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à émettre le mandat de dépense correspondant.

Délibération n°07/2026 – Approbation de la modification des statuts du SGEB

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Président du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (SGEB) propose une refonte de la gouvernance syndicale afin d'améliorer la représentativité des membres.

La principale modification consiste à supprimer la commission géographique ASSAINISSEMENT autonome et à fusionner les trois compétences au sein de chaque commission géographique territoriale. Chaque commission exercera ainsi simultanément les trois compétences : Assainissement Collectif,

Assainissement Non Collectif et Eau Potable. Cette réorganisation vise à assurer une gouvernance plus cohérente à l'échelle du comité syndical.

Le comité syndical du SGEB a adopté cette modification à l'unanimité lors de sa séance du 16 décembre 2025 (Délibération n° 2025.07.17).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.07.17 du Comité Syndical du SGEB du 16 décembre 2025 portant adoption de la modification statutaire ;

Considérant que cette modification vise à assurer une meilleure gouvernance et une meilleure représentativité en fusionnant les compétences au sein de chaque commission géographique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- approuve les modifications statutaires du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois telles que présentées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations diverses à l'assemblée. Les points suivants sont abordés :

1. Projet d'acquisition d'une auto-laveuse : Monsieur Alain MATHIEU présente les trois devis sollicités pour l'acquisition d'une auto-laveuse. Après examen comparatif des offres, il propose de retenir le devis des Établissements OLÉON, jugé le plus avantageux au regard de ses caractéristiques techniques et de son coût.

2. Problème de déjections canines : Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur la recrudescence des déjections canines sur la voie publique. Afin de remédier à cette situation, il propose l'achat et la pose de canisettes qui seront implantées aux points stratégiques de la commune.

3. Adressage au village de Cougeac – Dénomination de voies : Monsieur le Maire expose que le village de Cougeac rencontre des difficultés d'adressage, notamment pour les services de secours, de livraison et des administrations. Afin de permettre un adressage précis et fiable, il propose de procéder à la dénomination officielle de deux voies actuellement non identifiées :

- la voie longeant la digue sera dénommée "**Rue de la Digue**" ;
- la voie menant au stade sera dénommée "**Route du Stade**".

Une délibération portant dénomination officielle de ces deux voies sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 22 heures 30.

Le présent procès-verbal a été arrêté par le Conseil Municipal et signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Alain JARLIER



The image shows a blue ink signature of Alain Jarlier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LAMOTHE' at the top and '43100 (Hauts de France)' at the bottom, with a central emblem.

Le Secrétaire de séance,
William ZANUTTO



The image shows a blue ink signature of William Zanutto.

Copie certifiée conforme – Lamothe, le 10 mars 2026 – Le Maire, Alain JARLIER

